

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 247 Subvention (64.839 euros) et convention avec l'association Estrelia (10^e) pour sa crèche familiale (19^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association " Estrelia " ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Estrelia ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 64.839 euros est attribuée à l'association " Estrelia " (n° Tiers Astre D02858, n° SIMPA 15992).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.